



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session

Octroi du statut d'observateur à la Conférence de La Haye de droit international privé

Lettre datée du 12 octobre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de demander, en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session d'une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur à la Conférence de La Haye de droit international privé ».

Un mémoire explicatif (annexe I) à l'appui de cette demande et un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Frank **Majoor**



**Annexe I à la lettre datée du 12 octobre 2005,
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Mémoire explicatif

La Conférence de La Haye de droit international privé est une organisation intergouvernementale dont le siège est à La Haye et qui comprend actuellement 65 États membres. Soixante autres États, sans être membres de l'Organisation, sont parties à une ou plusieurs conventions de La Haye. Ses origines remontent à 1893, et elle est une organisation intergouvernementale depuis 1955. Ses réunions ont normalement lieu au Palais de la Paix à La Haye (Pays-Bas).

Depuis 1951, la Conférence a élaboré 36 traités multilatéraux (conventions) dans de nombreux domaines du droit international privé. Ses travaux couvrent un champ très large, et peuvent pour la commodité être regroupés sous trois rubriques :

- a) Coopération judiciaire internationale et litiges internationaux;
- b) Protection internationale de l'enfant, relations internationales de famille et de propriété et adultes vulnérables;
- c) Droit commercial et financier international.

Dans chacun de ces domaines, la Conférence adopte des traités multilatéraux, pour lesquels elle fournit aussi une assistance, un suivi et un appui; en fait, le « service » de ces conventions constitue aujourd'hui une part majeure de son activité. Dans chacun de ces domaines, la coopération qui existe avec l'Organisation des Nations Unies pourrait être développée.

Une coopération étroite s'est instaurée entre la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la Conférence. Les chefs de ces trois organisations participent personnellement à des réunions de coordination, dont deux ont déjà eu lieu et ont été très fructueuses. La Conférence est résolue à tenir de telles réunions au moins une fois par an. Le secrétariat de la Conférence aide la CNUDCI s'agissant des aspects de droit international privé de divers projets de la CNUDCI (y compris les travaux d'élaboration d'un guide législatif sur les opérations garanties).

Dans le domaine de la coopération judiciaire et des litiges, la Conférence coopère avec la CNUDCI, et les possibilités d'approfondissement de cette coopération sont énormes. Les conventions de La Haye sur l'abolition de la légalisation, les notifications à l'étranger, l'obtention de preuves à l'étranger et l'accès à la justice sont des instruments fondamentaux de coopération judiciaire à l'ère de la mondialisation. Ils peuvent grandement faciliter les contacts juridiques transnationaux en ce qui concerne tant les relations privées que les relations d'affaires entre toutes les nations dont la structure étatique fonctionne.

S'agissant de l'enfant et de la famille, la Conférence travaille notamment avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (en particulier son Comité des droits de l'enfant) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cette coopération s'articule essentiellement sur les conventions de La Haye sur

l'enlèvement international d'enfants, sur l'adoption et sur la protection des enfants. De plus, le Bureau permanent fait office de secrétariat de la Convention de 1956 sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants, et il travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle convention sur le recouvrement international des aliments dus aux enfants et autres formes de soutien familial, qui parachèvera la mise en place d'un système moderne de coopération internationale en ce qui concerne les obligations alimentaires dues aux enfants et autres formes de soutien familial (ce qui relève aussi du thème « Investir dans le développement »).

En ce qui concerne l'ensemble de ce domaine, y compris les conventions sur la reconnaissance des divorces, des mariages et des successions, une coopération plus systématique et programmée est possible entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence. Les diverses conventions de La Haye, comme elles ne visent pas à unifier le fond du droit, constituent en fait des instruments potentiellement importants pour éliminer les divisions culturelles et idéologiques. À cet égard, les efforts fructueux qu'a fait la Conférence dans le cadre de diverses conférences pour réunir des juges et des fonctionnaires de pays ayant pour certains des systèmes de droit religieux et pour d'autres des systèmes séculaires méritent d'être mentionnés.

Dans le domaine du droit international et financier, la Conférence a, par le passé, travaillé avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (sur les transferts de technologies aux pays en développement et le droit applicable aux accords de licence et au savoir-faire) et avec la CNUDCI (ventes internationales et effets négociables). Plus récemment, du fait notamment de l'intensification de la coopération tripartite avec la CNUDCI et UNIDROIT, des contacts prometteurs ont été pris avec la Banque mondiale en ce qui concerne la promotion de la dernière convention de la Conférence, la Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire.

Étant donné la manière dont les travaux de la Conférence se sont développés et les besoins actuels et futurs des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de leurs peuples, il est légitime de se demander ensemble comment la coopération de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pourrait mieux répondre aux besoins des habitants de la planète. La Conférence propose, en application de l'Accord général du 10 novembre 1958 qui la lie à l'Organisation des Nations Unies, que lui soit accordé le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale afin d'améliorer la complémentarité et d'accroître les possibilités d'instituer des formes plus systématiques et programmées de coopération.

**Annexe II à la lettre du 12 octobre 2005, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Projet de résolution

**Octroi du statut d'observateur à la Conférence de La Haye
de droit international privé**

L'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de La Haye de droit international privé,

1. *Décide* d'inviter la Conférence de La Haye de droit international privé à participer à ses sessions et ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour donner effet à la présente résolution.
